

Conditions générales de vente régissant les relations commerciales entre le « client » et la société AMPLEXOR International S.A., et toutes ses filiales (« AMPLEXOR »)

A. Dispositions générales

I. Champ d'application, conclusion de contrat

1. Toute commande du client sera soumise aux présentes conditions générales. Les présentes conditions générales s'appliqueront également aux commandes futures, supplémentaires et subséquentes passées par le client même si elles ne sont pas mentionnées explicitement pour ces nouvelles commandes.
2. Le client est tenu de vérifier régulièrement les conditions générales suivantes afin de prendre connaissance de modifications ou d'ajouts éventuels à ces dispositions.
3. Dans tous les cas, les conditions générales de vente du client et/ou de tiers en lien avec le client ne s'appliqueront pas même si AMPLEXOR ne s'oppose pas explicitement à ces conditions générales ou à tout document contenant ou se référant à ces conditions générales de vente.
4. Les devis d'AMPLEXOR sont établis sous réserve de modification sauf s'ils sont qualifiés explicitement de contraignants ou s'ils contiennent une période de validité spécifique. Un contrat est conclu lors de la confirmation écrite ou électronique de la commande du client par AMPLEXOR.
5. Sauf convention contraire, les devis, factures et ordres d'achat doivent revêtir la forme écrite et/ou électronique.
6. Toute disposition dérogatoire doit revêtir la forme écrite.

II. Prix et modalités de paiement

1. Les prix d'AMPLEXOR s'entendent dans la monnaie du devis et sont majorés de la taxe sur la valeur ajoutée applicable.¹
2. Pour les commandes dont l'exécution s'étalera sur plus de deux mois, AMPLEXOR est habilitée à demander un acompte correspondant à un pourcentage du coût total convenu avec le client et établira des factures mensuelles au fur et à mesure de l'avancement du travail.
3. Sauf convention contraire ou mention différente dans la loi en vigueur, tout

paiement doit être effectué intégralement dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation.

4. Si l'exécution du paiement est compromise du fait d'une détérioration de la situation financière du client, survenue ou manifestement constatée après l'établissement de la relation contractuelle, AMPLEXOR sera en droit de demander un versement anticipé, de conserver des services qui n'ont pas encore été fournis ou d'interrompre la prestation de ceux-ci. AMPLEXOR se réserve également ces droits si le client se trouve en défaut de paiement des factures, tant que celles-ci n'auront pas été entièrement honorées. Dans ces cas, AMPLEXOR ne pourra être tenue pour responsable des retards et ne renoncera pas à son droit à réclamer des dommages et intérêts supplémentaires.
5. Tout retard de paiement donnera lieu au prélèvement d'intérêts à un taux supérieur de 8 % au LIBOR, sans préjudice du droit d'AMPLEXOR d'exiger des dommages et intérêts supplémentaires.

III. Confidentialité, interdiction de débauchage des employés

1. Toutes les informations communiquées par une partie à l'autre et dont la confidentialité est requise ou peut raisonnablement être supposée doivent être traitées de manière confidentielle pendant toute la durée du contrat et deux ans après expiration de celui-ci. Les deux parties conviennent d'utiliser les informations confidentielles uniquement aux fins prévues et de ne pas divulguer les informations confidentielles obtenues du divulgateur sauf (i) accord écrit ou (ii) si la loi l'exige.
2. AMPLEXOR prendra toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que toutes les informations confidentielles reçues du client par elle, par ses employés ou par ses sous-traitants seront traitées en toute confidentialité. AMPLEXOR observera l'ensemble des instructions raisonnables du client y afférentes.
3. Sauf accord écrit préalable explicite d'AMPLEXOR, le client ne pourra, pendant toute la durée de la relation de travail et pour une période d'un an après résiliation ou expiration des présentes conditions générales, recruter ou employer directement ou indirectement (par le biais d'entreprises dans lesquelles le client possède une participation directe ou indirecte) des collaborateurs, sociétés apparentées ou partenaires d'AMPLEXOR ayant pris part à

l'exécution du contrat, ni prendre contact avec eux à ce sujet ou recommander leur embauche à des tiers.

4. En cas de non-respect de la disposition III.3 ci-dessus, le client devra dédommager AMPLEXOR pour les désagréments engendrés au sens large (coûts de recrutement et d'embauche, formation, dommages liés à l'inexécution des tâches confiées à l'employé concerné, etc.), à concurrence du montant équivalent à l'ensemble des charges afférentes à ce collaborateur sur une période de douze mois.

IV. Traitement des données à caractère personnel

1. Dans le cadre et aux fins des échanges professionnels, le client et AMPLEXOR seront chacun amenés à traiter les données à caractère personnel de l'autre partie. À cet égard, chaque partie est responsable du traitement des données à caractère personnel de l'autre partie. Les données à caractère personnel du client seront traitées par AMPLEXOR conformément à sa politique de confidentialité.
2. En ce qui concerne les données contenues dans les documents transmis par le client dans le cadre des services, le client s'engage à ne transmettre à AMPLEXOR que les documents ne contenant pas de données à caractère personnel. Exceptionnellement, si la présence de données à caractère personnel dans les documents transmis par le client s'avère, selon lui, indispensable à la fourniture du service, le client s'engage à en informer AMPLEXOR au préalable. Les parties concluront alors un accord de protection des données. Le client garantit à AMPLEXOR qu'il dispose des droits et autorisations nécessaires pour transmettre ces données à AMPLEXOR et s'engage à dédommager AMPLEXOR en cas de recours à cet égard.
3. AMPLEXOR s'engage à ne pas faire usage des données à caractère personnel présentes dans le document, sauf pour l'exécution des services, et à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité proportionné au risque. Ces données sont des informations confidentielles au sens de la section III des présentes Conditions générales de vente.

¹ Au Canada, les prix sont hors CAD, TPS et TVQ ou TVH, et sont soumis aux taux locaux légalement applicables de TPS/TVQ ou TVH.

V. Rupture de la relation contractuelle, modifications du volume de livraison

- Des perturbations d'ordre opérationnel résultant d'un cas de force majeure, tant au niveau opérationnel d'AMPLEXOR que de ses sous-traitants, notamment à la suite de grèves, lock-outs ou autres situations, ne permettent pas au client de mettre fin à la relation contractuelle et n'entraînent pas une rupture contractuelle de la part d'AMPLEXOR. AMPLEXOR ne sera pas responsable des dommages causés par ces événements déclarés par le client.
- En cas de dénonciation du contrat par le client, AMPLEXOR facturera à ce dernier l'ensemble des prestations fournies jusqu'alors, sans préjudice de tous dommages et intérêts supplémentaires pouvant être exigés.
- En cas de modification par le client du volume de livraison après passation d'une commande par celui-ci et sans conclusion explicite d'un nouveau contrat pour adapter le montant à facturer, AMPLEXOR se réserve le droit de calculer un prix juste et équitable pour les services supplémentaires.

VI. Droits d'utilisation et droits de rétention

- Les droits sur le travail livré ne seront pleinement acquis par le client qu'au paiement total par celui-ci de toutes les créances ouvertes et existantes d'AMPLEXOR. Cependant, le client conserve l'ensemble des droits dus au titre du bon déroulement de son activité.
- AMPLEXOR dispose d'un droit de rétention sur tous les documents, objets ou services fournis jusqu'à ce que toutes les créances nées de la relation commerciale soient acquittées intégralement.

VII. Coopération du client et indemnité

- Le client est tenu de fournir à AMPLEXOR toutes les données et informations nécessaires ou utiles à la bonne exécution des conditions générales et d'apporter toute son aide et sa coopération.
- Le client est responsable de l'utilisation et de la mise en œuvre légales et conformes des produits et services fournis par AMPLEXOR, de la validation et des procédures de sécurité ainsi que de la mise en œuvre d'un système de gestion approprié.
- Si AMPLEXOR n'obtient pas les données nécessaires à l'exécution du contrat en temps voulu ou conformément aux modalités convenues par les parties ou si le client déroge à ses obligations d'une

autre façon, AMPLEXOR sera en droit de suspendre la prestation des services jusqu'à ce que le client respecte ses obligations, et de facturer les frais justes et équitables en résultant. AMPLEXOR est en droit de fixer une échéance finale pour que le client remplisse ses obligations, et de résilier la relation contractuelle si cette échéance finale n'est pas respectée.

- Pour les services à exécuter sur le site du client ou sur un site choisi par celui-ci, les employés ou sous-traitants d'AMPLEXOR se verront garantir l'accès aux locaux et aux systèmes et programmes du client nécessaires pour l'exécution du travail demandé. Le client prévoira aussi gracieusement pour ces employés ou sous-traitants les infrastructures raisonnablement nécessaires telles qu'un bureau équipé de moyens de télécommunication, etc. Le client fournira à AMPLEXOR le nom d'une personne de contact autorisée à prendre des décisions pour toutes les questions relatives à l'exécution du contrat.
- Le client sera chargé de garantir que le lieu d'utilisation de l'ensemble des prestations commandées et devant être mises en œuvre par AMPLEXOR est approprié et fonctionne parfaitement. AMPLEXOR ne sera pas tenue responsable des vices contenus dans les prestations fournies si la cause de cette défaillance provient du lieu de l'utilisation ou de son infrastructure technique.
- Le personnel d'AMPLEXOR envoyé chez le client pour la réalisation du travail sur le site de celui-ci ou sur tout site choisi par celui-ci restera soumis à la supervision et à l'autorité directoriale d'AMPLEXOR. La personne de contact d'AMPLEXOR assignée au client sera responsable du traitement des questions, demandes et exigences.
- Le client fournira préalablement toutes les licences et tous les droits nécessaires pour le matériel, les logiciels ou les produits qu'AMPLEXOR devra utiliser.
- Le client défendra, indemnisera et protégera de toutes les plaintes de tiers AMPLEXOR, ses employés et ses sous-traitants qui auront subi des préjudices dans le cadre de l'exécution du contrat à la suite d'une action ou d'une négligence du client ou de conditions de travail dangereuses dans les locaux du client ou mis à disposition par ce dernier.
- À défaut d'informer AMPLEXOR par écrit d'un but d'utilisation particulier pour les produits, le travail ou les services fournis par AMPLEXOR, le client ne pourra prétendre à la

réparation des dommages découlant de ce but particulier.

VIII. Produits de tiers

- Sauf mention explicite qu'AMPLEXOR est habilitée à agir comme revendeur, AMPLEXOR sera simple intermédiaire en ce qui concerne les logiciels de tiers. Les contrats de licence pour l'utilisation de ces produits seront conclus entre le client et le tiers.
- Dans la mesure où AMPLEXOR a accepté de fournir des services nécessitant la disponibilité de ces produits, le client veillera à la mise à disposition de toutes les licences requises vis-à-vis des droits du tiers pour l'utilisation de ces produits et prendra les mesures nécessaires pour garantir qu'AMPLEXOR est autorisée à utiliser les produits pour remplir ses obligations contractuelles.
- Si AMPLEXOR accepte expressément de fournir ou de rendre ces produits accessibles, les frais en découlant seront facturés au client. Toute formation sur les produits de tiers ou les produits développés par AMPLEXOR et fournis au client par AMPLEXOR sera facturée.
- Sauf convention contraire préalable, les produits matériels, logiciels et de réseau commandés par le client seront fournis avec la configuration par défaut. Tous les produits d'intégration commandés par le client seront configurés et testés pour fournir les fonctionnalités de base.

IX. Droits de propriété et droits d'auteur de tiers

- Le client garantit que le contrat et son exécution ne vont pas à l'encontre de droits de tiers, notamment de droits de propriété commerciale et de droits d'auteur.
- Le client sera seul responsable si les droits de tiers, en particulier les droits de propriété commerciale et les droits d'auteur, sont violés par les conditions générales ou leur exécution. Le client indemniserà AMPLEXOR (y compris ses employés et sous-traitants) à la première demande de toute action en réparation intentée par un tiers du fait de la violation de ces droits (y compris les actions en réparation, les pertes, les amendes et les coûts juridiques raisonnables).
- AMPLEXOR et/ou tout tiers conserve les droits de propriété concernant l'ensemble des outils, systèmes, logiciels et produits en leur possession et développés par leurs soins avant, pendant ou après la prestation des services.

X. Plaintes, défaillances

1. Les plaintes doivent revêtir la forme écrite et/ou électronique et décrire la défaillance avec précision.
2. En cas de plainte justifiée, AMPLEXOR est habilitée à choisir entre la correction ou le remplacement. AMPLEXOR peut refuser la correction ou le remplacement si les frais engendrés sont disproportionnellement élevés. Si la correction ou le remplacement est reporté(e) dans un délai déraisonnable, le client peut demander une réduction de prix ou résilier la commande.
3. Si la défaillance est due à la négligence d'AMPLEXOR ou de ses sous-traitants, le client est en droit de requérir un dédommagement sous les conditions mentionnées au point XI ci-après.
4. Les défaillances présentes dans une partie du travail fourni excluent le droit à une plainte générale couvrant l'ensemble du travail sauf si la partie résiduelle du travail ou du service non concernée par la plainte est sans intérêt pour le client.
5. En cas de plainte injustifiée, AMPLEXOR est en droit de facturer au client les frais supplémentaires engendrés par le traitement de cette plainte.

XI. Responsabilité en cas de dommages

1. La responsabilité d'AMPLEXOR en cas de dommages, indépendamment du motif légal, notamment en cas d'impossibilité, de retard, de défaut ou de livraison incorrecte, de violation des conditions générales, de manquement aux obligations lors des négociations et de responsabilité délictuelle, est limitée conformément aux dispositions du point XI des présentes conditions, dans la mesure où l'un des éléments précédents est en cause.
2. AMPLEXOR n'est pas responsable des négligences légères de ses organes, représentants légaux, employés ou agents indirects, sauf si des obligations contractuelles essentielles relatives aux services linguistiques ont été violées.
3. Dans la mesure où AMPLEXOR est responsable de dommages comme stipulé au point XI.2., la responsabilité sera limitée aux dommages qu'AMPLEXOR a prévus comme conséquence possible d'une rupture de contrat à la conclusion de celui-ci ou aurait dû prévoir en appliquant son obligation de diligence raisonnable. AMPLEXOR ne sera en aucun cas responsable des dommages indirects (y compris, sans toutefois s'y limiter : une perte de bénéfices, des pertes économiques et de production, etc.) découlant de et/ou liés à la conclusion, l'exécution ou la résiliation de la relation contractuelle.

4. La responsabilité globale d'AMPLEXOR, si elle est engagée, est limitée au montant réel des dommages-intérêts et ne dépasse pas le montant total réellement payé au client par AMPLEXOR dans le cadre de la commande du client à hauteur de 50 000 EUR maximum (cinquante mille euros). En aucune circonstance, AMPLEXOR ne sera tenue responsable de dommages spéciaux, accessoires, consécutifs, exemplaires ou punitifs, des frais de réapprovisionnement ou des bénéfices perdus.
5. Les restrictions du chapitre XI des présentes ne s'appliquent pas à la responsabilité d'AMPLEXOR dans le cas d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave, d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ou en vertu de la loi sur la responsabilité relative aux produits.
6. AMPLEXOR indemniser le client à la première demande de toute action en réparation intentée par un tiers au titre de dommages consécutifs découlant d'une défaillance.

XII. Référence

1. Par la présente, le client autorise AMPLEXOR à rendre public, à titre de référence, le fait qu'il recoure aux services d'AMPLEXOR, en précisant la nature des services en question.
2. Sous réserve de l'accord écrit préalable du client, AMPLEXOR peut indiquer publiquement quels produits, services et solutions sont ou seront mis en œuvre au profit du client et exposer dans un rapport détaillé les raisons pour lesquelles le client a choisi la solution d'AMPLEXOR ainsi que les avantages qu'il en retire.

XIII. Juridiction, législation applicable, divisibilité

1. La relation contractuelle, dont l'exécution est soumise aux lois du pays ou de l'État de la filiale d'AMPLEXOR établissant le devis, l'ordre de vente ou tout autre accord écrit, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11.04.1980 (CVIM).
2. Les tribunaux compétents en cas de litiges découlant de la présente relation contractuelle sont ceux situés dans le district du siège social de la filiale d'AMPLEXOR telle que mentionnée au point XIII.1 des présentes.
3. Si une ou plusieurs dispositions sont nulles ou caduques, les autres dispositions n'en seront pas affectées. Les parties du présent contrat s'engagent alors à négocier en bonne foi afin de remplacer les dispositions nulles par des

dispositions légalement valables et aussi proches que possible des dispositions nulles en termes de contenu, but et résultat économique.

B. Dispositions spécifiques pour les services linguistiques et le contenu global

I. Traduction et contenu global

1. S'agissant des services linguistiques, AMPLEXOR fournit des services à l'aide d'outils de traduction assistée par ordinateur (outils de TAO) conformément aux normes et pratiques du secteur et en utilisant les terminologies, références et dictionnaires les plus récents. Les traductions sont effectuées par le personnel d'AMPLEXOR ou des partenaires associés et/ou par des traducteurs professionnels externes sélectionnés dont les compétences et qualifications ont été vérifiées et validées par AMPLEXOR et qui traduisent vers leur langue maternelle et/ou des langues pour lesquelles ils ont été reconnus comme suffisamment qualifiés par AMPLEXOR.
2. S'agissant du contenu global, AMPLEXOR fournit des services à l'aide de modèles de conception et en recourant à des employés ayant une bonne expérience du secteur industriel et dont les capacités techniques et les qualités rédactionnelles ont été vérifiées et validées par AMPLEXOR.
3. AMPLEXOR s'engage à fournir des traductions et des solutions de gestion globale de contenu de grande qualité et à satisfaire le client. Nous corrigerons sans délai toutes les inexactitudes et/ou erreurs conformément au point A X ci-dessus. Toutefois, AMPLEXOR se réserve le droit de facturer au tarif horaire les efforts de taille mis en œuvre pour appliquer les préférences stylistiques subjectives.
4. Si le client souhaite publier une traduction fournie par AMPLEXOR, il enverra à celle-ci une version relue du texte sous la forme sous laquelle elle sera publiée avant publication. AMPLEXOR donnera son accord dans un laps de temps raisonnable. Les efforts nécessaires pour remanier les changements apportés à un texte fourni peuvent être facturés par AMPLEXOR à un tarif raisonnable conformément à la liste de prix en vigueur d'AMPLEXOR. La publication par le client de tout texte sans le consentement d'AMPLEXOR se fera aux risques du client. La responsabilité d'AMPLEXOR sera exclue dans ce cas. Cette disposition concerne notamment la réparation des dommages découlant d'une publication ou publicité répétée.

II. Acceptation, garantie

1. Le client acceptera le travail livré (incluant des livraisons partielles) dans les 20 jours ouvrables suivant la livraison. L'acceptation sera considérée comme acquise à l'expiration de la période susmentionnée ou si le client fait usage du produit (par exemple impressions).
2. La garantie des vices cachés est valable un an à compter de la date d'acceptation.

III. Prix

1. Sauf convention contraire entre les parties, AMPLEXOR calcule généralement le prix de traduction sur la base du nombre de mots du document source. Pour le contenu global, AMPLEXOR calcule le prix sur une base horaire. Les devis peuvent indiquer le nombre d'heures de travail et/ou, le cas échéant, de mots à traduire, le tarif au mot pour la combinaison linguistique demandée et le type de texte.
2. Les services supplémentaires tels que la gestion terminologique ou le suivi de l'internationalisation, par exemple, seront facturés en régie au tarif horaire. L'estimation mentionnée dans le devis sera mise à jour sur la facture pour refléter le

travail effectif. S'il apparaît au cours du travail que l'estimation indiquée sera significativement dépassée, le client sera informé immédiatement.

Sauf mention contraire dans un devis, un ordre de vente ou tout autre accord écrit, AMPLEXOR appliquera un forfait minimal de 120 EUR (cent vingt euros) par commande ou demande de traduction nécessitant un traitement individuel.

3. En outre, si la gestion du projet nécessite plus de 10 % du volume total de la commande, AMPLEXOR facturera les frais de gestion du projet en heures pleines.

C. Dispositions spécifiques pour l'intégration de système et la consultation

I. Acceptation, garantie

1. Le client est tenu de tester et de valider le travail fourni (y compris les livraisons partielles) dans les 20 jours ouvrables de la livraison (période de validation). L'acceptation sera considérée comme acquise à l'expiration de la période susmentionnée si cette condition était explicitement communiquée à la livraison. L'acceptation sera aussi considérée comme effective si le travail est utilisé dans un

environnement en direct avant expiration de la période de validation.

2. La garantie pour vices cachés dans le travail validé est de trois mois.

II. Prix

1. Si aucun tarif fixe n'est défini, AMPLEXOR facturera le coût des services fournis en fonction de la main-d'œuvre et du matériel utilisé. Les tarifs seront indiqués et acceptés à l'avance ou basés sur la liste de prix en vigueur d'AMPLEXOR.
2. Les services seront calculés au tarif horaire et/ou quotidien sauf convention contraire écrite entre le client et AMPLEXOR. Une journée de travail compte huit heures.
3. Si les services ne sont pas facturés au tarif forfaitaire, les déplacements du personnel d'AMPLEXOR seront comptés comme du temps de travail à 50 % du tarif applicable mentionné sur la liste de prix d'AMPLEXOR. L'indemnisation des frais de déplacement et autres du personnel d'AMPLEXOR sera assurée par le client sur présentation des reçus et factures pertinents par AMPLEXOR.
4. La fréquence d'émission des factures est mensuelle ou conforme au calendrier de facturation.